

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/07/2024 - 18147 - 2024 B 04320 - 930 706 460 - ALESTO DEVELOPPEMENT

ALESTO DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature

ALESTO DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
43 Cours de l'Intendance – 33000 Bordeaux
Ce rapport contient 6 pages

Société ALESTO DEVELOPPEMENT

Siège social : 43 Cours de l'Intendance – 33000 Bordeaux

Société immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 930 706 460

Rapport du commissaire aux apports

En exécution de la mission qui nous a été confiée, en date 8 juillet 2024, par l'associé unique de la société ALESTO DEVELOPPEMENT, concernant les apports en nature de 144.947 actions de préférence de la société GROUPE PAGES, détenus par :

- La société **CL7 Project** à hauteur de 128.756 actions de préférence ;
- **Monsieur Nicolas Guyon** à hauteur de 6.746 actions de préférence ;
- **Monsieur Guillaume Saint Pierre** à hauteur de 6.746 actions de préférence ;
- **Monsieur Didier Gallet** à hauteur de 2.699 actions de préférence ;

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports de la société GROUPE PAGES a été arrêtée dans les traités d'apports en nature d'actions signés par les parties concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs au présent rapport.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Parties à l'opération

Les apporteurs :

- **CL7 Project**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 4, rue Georges Brassens, 34880 Lavérune et dont le numéro unique d'identification est 918 269 671 R.C.S. Montpellier, représentée par son président Monsieur Laurent Guyon ;
- **Monsieur Nicolas Guyon**, né le 26 juillet 1968 à Alès (30), de nationalité française et demeurant 19, route des Aubessas, 30340 Rousson ;
- **Monsieur Guillaume Saint Pierre**, né le 1^{er} août 1976 à Nîmes (30), de nationalité française et demeurant 1612 E route RD 936 – Ancienne Route de Nîmes, 30360 Vézénobres ;
- **Monsieur Didier Gallet**, né le 7 avril 1964 à Mâcon, de nationalité française et demeurant 16 rue Maryse Bastié – 69740 Génas.

Le Bénéficiaire :

La société **ALESTO DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 14.550.001 euros, dont le siège social est situé 43 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est 930 706 460 R.C.S. Bordeaux, représentée par son président, Monsieur André Debet.

1.2. Nature de l'opération

Afin de permettre au groupe de poursuivre son développement et son financement, d'accueillir de nouveaux investisseurs disposés à accompagner le groupe PAGES pour les années à venir, et permettre à cette occasion aux fonds d'investissements détenant une participation au capital de la société de réaliser une partie de leur investissement, la société **ALESTO DEVELOPPEMENT**, société constituée spécialement pour les besoins de l'opération, procède à une nouvelle opération de leverage buy-out sur le groupe PAGES.

Dans le cadre de cette opération, les associés souhaitent faire apport des 144.947 actions de préférence de la société **GROUPE PAGES** qu'ils détiennent à la société **ALESTO DEVELOPPEMENT** :

- La société **CL7 PROJECT** souhaite faire apport de cent vingt-huit mille sept cent cinquante-six (128.756) actions de préférence de la Société **GROUPE PAGES** ;
- **Monsieur Nicolas Guyon** souhaite faire apport de six mille sept cent quarante-six (6.746) actions de préférence de la Société **GROUPE PAGES** ;
- **Monsieur Guillaume Saint Pierre** souhaite faire apport de six mille sept cent quarante-six (6.746) actions de préférence de la Société **GROUPE PAGES** ;
- **Monsieur Didier Gallet** souhaite faire apport de deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (2.699) actions de préférence de la Société **GROUPE PAGES**.

La Société **ALESTO DEVELOPPEMENT** a pour objet tel que figurant dans ses statuts :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- l'accomplissement de toutes prestations de services à l'attention de toutes sociétés, entreprises, ou groupements quelconques dans lesquels la société détient des participations ;
- l'accomplissement de toutes fonctions d'administration et/ou de direction dans toutes sociétés, entreprises, ou groupements quelconques dans lesquels la société détient des participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de statuts transmis, l'apport se décompose de la manière suivante :

Description des apports	Montant
CL7 PROJECT Cent vingt-huit mille sept cent cinquante-six (128.756) actions de préférence de un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de neuf cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize euros et neuf centimes (954.396,09 €), soit environ sept virgule quarante et un mille deux cent quarante-quatre euros (7,41244 €) environ par action apportée.	954.396,09 €
Monsieur Nicolas Guyon Six mille sept cent quarante-six (6.746) actions de préférence de un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de cinquante mille quatre euros et trente-deux centimes (50.004,32 €), soit environ sept virgule quarante et un mille deux cent quarante-quatre euros (7,41244 €) par action apportée.	50.004,32 €
Monsieur Guillaume Saint Pierre Six mille sept cent quarante-six (6.746) actions de préférence de un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de cinquante mille quatre euros et trente-deux centimes (50.004,32 €), soit environ sept virgule quarante et un mille deux cent quarante-quatre euros (7,41244 €) par action apportée.	50.004,32 €
Monsieur Didier Gallet Deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (2.699) actions de préférence de un euro (1 €) de valeur nominale évaluées globalement à la somme de vingt mille six euros et dix-sept centimes (20.006,17 €), soit environ sept virgule quarante et un mille deux cent quarante-quatre euros (7,41244 €) par action apportée	20.006,17 €
Total des éléments apportés	1.074.410,9 €

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au jour du rapport.

Les méthodes de valorisation appliquées pour calculer la valeur des apports ont été basées sur la combinaison d'approches patrimoniale et de rentabilité. La valeur retenue a été également confrontée à la promesse d'achat des actions de la société Groupe Pages signée le 25 juin 2024.

1.4. Rémunération de l'apport

En conséquence, en contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalué à un million soixante quatorze mille quatre cent dix euros et quatre vingt dix centimes (1.074.410,90 €), il sera attribué au profit de :

- La société CL7 PROJECT, neuf cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize (954.396) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune ;
- Monsieur Nicolas Guyon, cinquante mille quatre (50.004) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune ;
- Monsieur Guillaume Saint Pierre, cinquante mille quatre (50.004) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune ;
- Monsieur Didier Gallet, vingt mille six (20.006) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune.

Afin de ne pas tenir compte des rompus :

- La société CL7 PROJECT renonce expressément à la rémunération de son apport à hauteur de neuf centimes d'euro (0,09 €), qui constitue un rompu ;
- Monsieur Nicolas Guyon renonce expressément à la rémunération de son apport à hauteur de trente-deux centimes d'euro (0,32 €), qui constitue un rompu ;
- Monsieur Guillaume Saint Pierre renonce expressément à la rémunération de son apport à hauteur de trente-deux centimes d'euro (0,32 €), qui constitue un rompu ;
- Monsieur Didier Gallet renonce expressément à la rémunération de son apport à hauteur de dix-sept centimes d'euro (0,17 €), qui constitue un rompu.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'apprécier la valeur des apports ;
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. Egalement, elle ne saurait être assimilée à une mission de «due diligence» effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Ainsi donc, la délivrance de notre rapport ne s'inscrit que dans le cadre précis de notre intervention et ne saurait être utilisée ultérieurement, notamment par un tiers extérieur, pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- nous entretenir avec les associés de la société ALESTO DEVELOPPEMENT et leurs conseils afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle se situe ;
- examiner les modalités juridiques, fiscales et comptables de l'apport décrites dans le traité d'apport notamment au regard des dispositions légales et réglementaires actuelles ;
- examiner les comptes annuels de la société GROUPE PAGES et ses filiales à la base de la méthode de valorisation de la société ;
- obtenir et analyser la promesse d'achat du 25 juin 2024 des actions de la société GROUPE PAGES
- étudier les méthodes d'évaluation retenues pour valoriser la société GROUPE PAGES ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports.

Appréciation de la valeur des apports

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un million soixante quatorze mille quatre cent dix euros et quatre vingt dix centimes (1.074.410,90 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre corrigée le cas échéant des rompus.

Marseille, le 9 juillet 2024

Expertea Audit



Société de Commissariat aux Comptes
100, Boulevard Jean Lebro - 13016 Marseille
Tél : +33 (0)4.95.06.99.77 / Fax : +33 (0)4.95.06.99.71
Siret : 304 075 931 RCS Marseille / Code APE : 6920Z
www.expertea.fr

Patrick ESTIENNE
Associé